

PLAN interne
de développement
durable
2022 - 2032

CONCEPTION GRAPHIQUE

Aurélie Mathieu, chargée de communication de la mairie de Cesson

RÉDACTION

Nina Frémy, chargée de mission développement durable de la mairie de Cesson

Charlyne Péculier, adjointe au maire de Cesson déléguée au développement durable et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

RELECTURE

Marie Guitard, directrice de la communication et de la vie citoyenne de la mairie de Cesson



Le sommaire

LA DÉMARCHE.....	4
LES OBJECTIFS.....	7
LES 25 ACTIONS.....	8



LA DÉMARCHE

Le plan Local de développement durable

Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Monsieur Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, 1987

Le développement durable s'appuie sur trois piliers, pour un développement économique efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable :

- La dimension écologique
- La dimension économique
- La dimension sociale

Il vise à répondre aux enjeux du XXIème siècle, qui connaît une croissance de population et de consommation qui met en péril l'équilibre de notre planète. Il a pour objectifs de garantir les besoins des habitants tout en préservant nos ressources et notre environnement.

Le développement durable suppose une mobilisation internationale, mais aussi locale. La ville de Cesson s'est engagée, sous l'impulsion de ses élus municipaux, à participer activement à la transition écologique et solidaire.

Le Plan Local de Développement Durable est le résultat d'une réflexion collective pour imaginer la ville de demain et faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Il traduit concrètement la volonté de la municipalité, avec des objectifs et des actions détaillés par thématique. La réalisation des actions est prévue entre 2022 et 2032, dont la majorité sera lancée dans les quatre années à venir.

pourquoi un plan interne de développement durable ?

Le développement durable suppose une gouvernance qui intègre toutes les parties prenantes d'un projet. Les services municipaux mettent directement en œuvre les différentes actions définies dans le Plan Local de Développement Durable. Les consultations auprès des agents ont mis en exergue que ce Plan Local devait aussi intégrer des actions spécifiques au fonctionnement interne mairie. C'est la raison pour laquelle un Plan Interne de Développement Durable est mis en place en parallèle. Celui-ci permet d'entraîner les agents et les élus dans la réussite du projet global et de sensibiliser les acteurs opérationnels du projet.

Le vendredi 19 novembre, s'est déroulée une journée sur le développement durable avec des ateliers participatifs pour les élus et les agents volontaires. Ces ateliers ont été l'occasion de recueillir les idées des participants, et de bénéficier des compétences de tous les agents. Ces échanges ont permis de confronter les projets étudiés face aux réalités de terrain.



Atelier demi-journée développement durable à la salle Chipping Sodbury - 19 novembre 2021



de nouvelles réglementations

La loi Climat et Résilience du 22 juillet 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française. La loi veut permettre d'atteindre l'objectif fixé en avril 2022 par l'Union européenne de baisser d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

La loi prévoit de faire évoluer les modes de consommation, notamment à travers le renforcement de l'éducation au développement durable. Cela implique donc directement les agents de l'éducation au sein des collectivités.

En ce qui concerne l'environnement, la loi porte une attention particulière à la préservation de l'environnement et la restauration des milieux naturels. En travaillant avec les autres entités administratives, les communes doivent réaffirmer leur volonté sur le sujet.

La rénovation énergétique est concernée par de nouvelles obligations. Les collectivités territoriales sont chargées de la gestion de tous les bâtiments municipaux (écoles, mairie, gymnase...). En effet, ces bâtiments sont pour beaucoup des passoires énergétiques et donc responsables d'une très forte consommation d'énergie.

La loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à la transition vers une économie solidaire intègre aussi de nouveaux enjeux. Elle impose de nouvelles réglementations aux collectivités territoriales de nouvelles pratiques pour transiter vers une « économie plus résiliente, inclusive et circulaire »². Ces nouvelles obligations impliquent de nouveaux modes de production, d'usage et de consommation. La municipalité de Cesson s'attache à respecter ces nouvelles réglementations en adaptant le fonctionnement des services aux nouveaux enjeux.

Les collectivités territoriales doivent intensifier leurs efforts et poursuivre la transition écologique. Le Plan Local de Développement Durable s'inscrit dans cette volonté nationale de transition écologique et de résilience.

1 Institut National de l'Économie Circulaire
2 Institut National de l'Économie Circulaire



Les objectifs

Le Plan Interne de Développement durable répond à trois objectifs :

- Impliquer davantage les agents dans les projets communaux
- Renforcer le lien social entre les élus et les agents
- Réduire l'impact environnemental dans le fonctionnement de la mairie et dans les projets communaux



Les 25 Actions

- **Organiser des petits-déjeuners et déjeuners thématiques**

Des petits-déjeuners et déjeuners thématiques, par exemple sur le thème du développement durable, seront organisés avec les agents et les élus.

- **Organiser des ateliers participatifs**

Des ateliers participatifs seront organisés avec les agents et les élus pour échanger sur les projets de la commune, comme la journée développement durable du 19 novembre.

- **Former les agents aux éco-gestes**

Des formations aux éco-gestes seront proposées aux agents sur les enjeux du développement durable plus largement. Ces formations sont dispensées par différentes structures aux services des collectivités.

Réglementation : La loi AGEC précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les fonctionnaires qui le souhaitent bénéficient d'une formation en matière d'économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets. Les élus locaux sont également encouragés à suivre une formation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire. (*Article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales*)

- **Faire évoluer les marchés publics**

Les marchés publics sont les leviers majeurs des évolutions des pratiques vers une économie circulaire et respectueuse de l'environnement. Les marchés publics représentent 10 % du PIB français et 16 % du PIB européen. Ils doivent être utilisés pour développer les pratiques de l'économie circulaire.

Réglementation : La loi AGEC a instauré de nouvelles obligations pour les acheteurs afin d'orienter la commande publique vers plus d'exemplarité et de circularité. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, les services de l'État, les collectivités territoriales devront :

- prévoir des clauses et critères spécifiques dans leurs cahiers des charges en vue de réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées (*Article L. 2172-5 du Code de la commande publique*)
- acheter des constructions temporaires issues du réemploi
- les biens acquis annuellement par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements devront être issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées, dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit

- **Mettre en place une gratuiterie entre les agents une fois par an**

Tous les agents amèneront des objets fonctionnels qu'ils n'utilisent plus. Tous les objets et appareils récoltés seront exposés dans une salle dans la mairie et les agents pourront emporter ce qu'ils souhaitent. Cela permet de sensibiliser les agents au réemploi et d'éviter la production de déchets.

- **Réduire le gaspillage alimentaire**

Lors des événements organisés par la commune, éviter au maximum de jeter la nourriture restante en permettant aux agents de ramener les restes chez eux. Si les produits restent consommables plusieurs jours, les déposer dans la cuisine de la mairie pour laisser à disposition des agents.

Réglementation : La loi AGECE a inscrit la création d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » pouvant être accordé à toute personne morale qui contribue aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire. En ce sens, les collectivités pourront conclure en fonction de leur besoin avec des prestataires labellisés. Article L. 541-15-6-1-1 -I du Code de l'environnement

- **Former les agents qui accueillent du public à la détection des violences intrafamiliales**

Des formations à la détection des violences intrafamiliales seront proposées aux agents en contact avec le public et aux enseignants.

- **Créer un guide éco-responsable pour les événements de la ville**

À destination de la vie locale et des associations, ce guide écoresponsable permettra de réduire l'impact environnemental de nos manifestations.

- **Encourager et faciliter les dons des produits ou équipements de la commune**

Avant de jeter du matériel ou des équipements, la réparation sera privilégiée ou le don si la loi le permet.

Réglementation : La loi AGECE facilite la cession à titre gratuit d'un certain nombre de biens appartenant à la personne publique.

D'une part, l'État et ses établissements publics peuvent désormais céder gratuitement des constructions temporaires et démontables dont ils n'ont plus l'emploi aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire, après les avoir désaffectées et déclassées (*Article L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques*)

D'autre part, l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder gratuitement les biens de scénographie dont ils n'ont plus l'usage, au profit de toute personne agissant à des fins non commerciales, dans le domaine culturel ou dans celui du développement durable (*Article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques*).

- **Privilégier les achats responsables**

Pour tous les petits achats effectués par la commune, les commerces locaux seront privilégiés ainsi que les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

- **Organiser des “vis-ma-vie” entre services**

Des “vis-ma-vie” seront organisés entre les services pour encourager les relations entre les agents et découvrir les missions de chacun.

- **Journée portes ouvertes des services aux habitants**

Une fois par an, les habitants seront invités à découvrir les services de la mairie, notamment les services techniques. Cette action permettra de sensibiliser les habitants aux actions effectuées par les services.

- **S'appuyer sur les demandes d'ingénieries et de subventions**

Sur le développement durable, les partenaires proposent des aides opérationnelles ou financières pour mettre en place des actions.

- **Mettre à jour tous les deux ans le Plan Communal de Sauvegarde**

En cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil essentiel pour mettre en place des mesures d'urgence. Il sera mis à jour tous les deux ans.

- **Remplacer progressivement les véhicules à moteur thermique par des véhicules électriques dans le parc automobile de la mairie**

Le parc automobile comprend 24 véhicules. Au fur et à mesure, ils seront remplacés par des véhicules électriques pour réduire l'empreinte carbone de la mairie.

- **Mettre en place un programme de réduction et de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux**

Les bâtiments communaux (écoles, mairie, centre technique municipal, etc.) bénéficieront d'un programme pour réduire la consommation énergétique, notamment grâce à une meilleure isolation.

- **Améliorer le suivi de la consommation d'énergie des bâtiments communaux**

Un outil performant sera utilisé pour améliorer le suivi de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux et ainsi réduire l'impact énergétique.

- **Répondre aux critères de développement durable sur chaque action de la municipalité**

Avant de mettre en place un projet important pour la commune, les agents et les élus répondront à des questions sur le développement durable pour vérifier la cohérence avec le Plan Local de Développement Durable.

- **Organiser une journée annuelle du développement durable en mairie**

Une journée annuelle du développement durable sera organisée en mairie pour fédérer les agents et les élus autour du développement durable.

- **Mettre en place une charte du développement durable en mairie**

Une charte de développement durable sera co-construite avec les agents et les élus pour une mairie éco-responsable.

- **Ajouter une mention "Imprimez cet email seulement si c'est nécessaire" dans les signatures des agents et des élus de la mairie**

Cette mention permettra de dissuader les agents d'imprimer les emails et ainsi réduire l'utilisation du papier.

- **Dédier une adresse email pour que les agents fassent remonter leurs idées**

Les agents pourront faire remonter leurs idées sur le développement durable grâce à une adresse email dédiée : developpementdurable@ville-cesson.fr.

- **Améliorer le tri des déchets en mairie et au Centre Technique Municipal**

Le système de tri des déchets sera revu en mairie et au CTM.



contacts :

Adresse email : developpementdurable@ville-cesson.fr

Facebook : @Villedecesson

Instagram : cesson_jeunesse